

Des débats pour éclairer les citoyens ?

Les rapports et débats sur la gestion des déchets radioactifs TFA se sont multipliés mais, sous couvert de pluralisme, ils véhiculent tous les mêmes arguments, parfois complètement faux (cf. TU 87 pour la radioactivité naturelle). Les structures censées apporter des garanties de démocratie en associant toutes les « parties prenantes » ne sont pas en reste.

Trois exemples :

1/ Selon ses propres termes, la mission première de l'ANCCLI¹ est de « développer l'expertise citoyenne sur les activités nucléaires ». L'une de ses présentations consacrée à la gestion des déchets TFA affirme que l'un des arguments en faveur de l'adoption de seuils de libération est le fait que la directive Euratom/2013/59 autorise déjà la libération des déchets radioactifs dont la contamination est inférieure à 100 Becquerels par gramme.



En réalité, la directive fixe des seuils qui varient en fonction de la dangerosité des radionucléides. Il peut être ainsi 100 fois ou mille fois inférieur (0,1 ou 1 Bq/g). Il ne suffit donc pas que l'activité d'un déchet radioactif soit inférieure à 100 Bq/g pour permettre le recyclage ! Ajoutons que la directive ne fixe pas de seuils en Bq/g mais en Bq/kg. L'ANCCLI fait partie de la longue liste des structures qui s'ingénient à minorer artificiellement les chiffres.

2/ Le 4 juin 2019, dans le cadre du débat public sur le PNGMDR, était organisée à Valence une réunion sur le thème « Que faire des déchets issus du démantèlement ? ». Après avoir écouté les exposés de présentation censés éclairer les participants (qui

devaient ensuite donner leur avis), la CRIIRAD a interpellé l'un des membres de la Commission en charge du débat public : « Comment se fait-il qu'aucune étude critique n'ait été demandée sur la question des seuils de libération ? Votre Commission a pourtant des moyens. Comment espérer un choix « éclairé » des participants s'ils n'entendent qu'un seul son de cloche ? Comment espérer un débat véritablement contradictoire si les questions les plus délicates sont occultées ? ». En guise de réponse, notre interlocuteur s'est lancé dans la longue description d'un cas où la contre-expertise s'était finalement révélée inutile, car moins bonne que l'étude réalisée par l'exploitant ! Avec des raisonnements basés sur des contre-exemples, on attendra encore longtemps les études contradictoires et le véritable pluralisme.

3/ Le dernier exemple est également emprunté au Débat Public de 2019. D'après les responsables, le dossier « Clarification des controverses techniques » devait apporter « au public non spécialiste mais soucieux de disposer d'une bonne information technique les informations permettant de comprendre les différences d'argumentations exprimées par des experts ou des organismes institutionnels ». Outre le fait que l'argumentation opposée aux seuils de libération était quasi inexistante, l'un des 5 avis, présenté comme celui de la Commission Locale d'Information (CLI) de Cruas est en réalité l'avis personnel d'un retraité d'EDF. Vérification faite, la CLI n'avait jamais débattu, ni pris position sur le sujet ! Clarification ou manipulation ?

1. Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information.